

Motion refusant le tutorat des stagiaires à 18 heures présentée au conseil d'administration du mardi 30 juin 2010

Les professeurs du collège Charles RIVIERE souhaitent réagir face à la réforme de la formation des enseignants qui va avoir des répercussions sans précédent tant pour les professeurs stagiaires que pour les enseignants titulaires.

Cette réforme concerne le collège Charles Rivière dès la rentrée 2010.

Dès la rentrée, les stagiaires seront affectés sur des postes à plein temps : 18 heures par semaine, et non plus 8, comme actuellement. Leur emploi du temps devra en outre prévoir une journée sans cours pour qu'ils puissent participer à une formation académique.

Le collège Charles Rivière est concerné dès Septembre 2010 par l'affectation de 3 enseignants stagiaires : en Français, en Mathématiques et en Anglais.

L'absence de formation, notamment en début d'année, entraînera pour ces nouveaux professeurs de grandes difficultés professionnelles car ils n'auront pas les réponses aux questions que tout enseignant se pose - par exemple :

Comment prendre en compte les difficultés scolaires des élèves ?

Comment transposer leur savoir universitaire au niveau des élèves ?

...Ou, très concrètement, comment construire un cours, une progression, ou une évaluation ? Et il y en a bien d'autres.

Les conditions prévues pour les professeurs « tuteurs » ne donnent pas satisfaction et impliquent une charge de travail considérable.

L'accompagnement dans la classe du stagiaire se décline de la manière suivante : de la rentrée aux congés de la Toussaint : l'équivalent de 6 heures hebdomadaires « de compagnonnage » ; de la Toussaint à Noël : l'équivalent de 2 heures hebdomadaires, puis 1 heure ensuite. Le « compagnonnage » correspondant au temps d'observation du stagiaire dans la classe du tuteur, l'observation du tuteur dans la classe du stagiaire, les entretiens tuteur-stagiaire...

Une indemnité de suivi des stagiaires est prévue. Dans l'académie Orléans-Tours, le Recteur propose de donner 3 heures supplémentaires par semaine pendant les 7 premières semaines... Tout cela est bien sûr insuffisant compte tenu de la charge de travail et de responsabilité vis-à-vis du stagiaire.

Bien entendu, les enseignants titulaires « tuteurs » ne seront pas déchargés de leurs cours !...

Qui plus est, les postes « réquisitionnés » pour affecter les stagiaires sont autant de postes qui ne sont plus ouverts aux enseignants à la recherche d'un poste titulaire ! Le mouvement intra académique s'en retrouve bien plus difficile que les années précédentes. A titre d'exemple les collègues titulaires en mesure de carte scolaire ne peuvent obtenir qu'un des quelques postes « non bloqués » par les stagiaires !

Les enseignants stagiaires devront être « libérés » tous les jeudis, afin de suivre une formation universitaire, puis deux à trois semaines consécutives, probablement au 2nd trimestre. Le remplacement étant prévu par des étudiants en Master.

Ainsi, au cours de l'année, chaque classe verra défilier des intervenants qui n'auront aucune expérience dans l'enseignement secondaire.

Une fois de plus, ce sont les élèves qui subissent les conséquences des suppressions de postes et de la faiblesse des recrutements.

C'est donc tout un pan du système éducatif qui s'en trouvera fragilisé.

Les enseignants du collège Charles Rivière se sont clairement exprimés : sur 35 professeurs présents à la rentrée prochaine, 5 ont souhaité que ce texte soit lu comme un

simple communiqué, et 22 d'entre eux ont souhaité qu'il soit présenté sous la forme de cette motion.

Ainsi, nous, élus au conseil d'administration du collège Charles Rivière, refusons au nom de nos collègues, les conditions de stage des nouveaux enseignants et CPE dans le but de sauvegarder un enseignement et un encadrement de qualité.

Nous demandons au Recteur d'affecter les lauréats des concours sur un service hebdomadaire réduit et de maintenir la formation actuelle pour la rentrée prochaine.

Nous demandons également au Recteur de ne pas utiliser d'étudiants en Master comme moyen de remplacement.

Enfin, dans la mesure où la présence du tuteur au sein de l'établissement n'est pas obligatoire, nous réitérons devant l'ensemble des représentants des parents, de l'administration et du personnel, notre refus collectif d'assumer ce rôle dans de telles conditions.